



## DÉCISION DU BUREAU

Numéro : **1806**

Date : 16 avril 2015

### CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---ooo0ooo---

**ATTENDU QUE** le Bureau, par sa décision 1604 du 10 novembre 2011, a adopté le Règlement sur la gestion financière et administrative;

**ATTENDU QUE** les articles 8 à 15 prévoient les règles permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets reliés au rayonnement de l'Assemblée nationale et de la démocratie représentative;

**ATTENDU QUE** le Bureau, par sa décision 1705 du 2 mai 2013, a autorisé l'Assemblée nationale à soutenir financièrement la Fondation internationale des Cultures à partager en lui accordant une aide financière de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

**ATTENDU QUE** la Fondation internationale des Cultures à partager est un organisme de coopération internationale qui recueille des livres pour les envoyer dans les pays en développement, qu'elle soutient l'alphabétisation en vue d'un développement durable et qu'elle collabore à la construction des bases d'un savoir et d'une conscience auxquelles a droit tout être humain;

**ATTENDU QUE** la Fondation est une initiative de parlementaires québécois et que ceux-ci y demeurent hautement impliqués notamment dans son conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** la Fondation permet à l'Assemblée nationale et au Québec d'avoir un rayonnement international par ses programmes de coopération;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre à l'Assemblée nationale de continuer à soutenir la Fondation internationale des Cultures à partager en lui versant une somme de 75 000 \$ pour l'année 2015-2016;

#### LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.

Copie certifiée conforme  
*[Signature]*  
.....  
Secrétaire du Bureau de  
l'Assemblée nationale

**Règlement modifiant le Règlement  
sur la gestion financière et administrative**

---

**Loi sur l'Assemblée nationale  
(chapitre A-23.1, articles 111 et 125)**

---

1. L'article 15 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 1604 du 10 novembre 2011, est modifié par le remplacement de « l'exercice financier 2013-2014 » par « l'exercice financier 2015-2016 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.